

CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA GOUVERNANCE

But

Le but du Comité des ressources humaines et de la gouvernance (le « comité ») du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est d'examiner les questions relatives aux ressources humaines, à la gouvernance d'entreprise, à la composition et à la relève du conseil d'administration (le « conseil »), à la création et à la composition des comités, aux objectifs, au rendement et à la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la direction, et au contenu et à l'application des codes de déontologie du CCRC. Le comité s'occupe aussi de produire des rapports et de formuler des recommandations à leur effet à l'intention du conseil d'administration.

Composition et quorum

Le comité est composé de trois administrateurs ou plus nommés de temps à autre par le conseil. Une majorité des membres du Comité constitue un quorum. Le président du conseil est un membre *ex officio* du comité, ne fait pas partie du quorum et n'a pas droit de vote. Le vice-président du conseil, lorsqu'il n'est pas membre du comité, est considéré comme membre *ex officio*. Il ne fait pas partie du quorum et n'a pas droit de vote.

Le conseil, sur recommandation du président du conseil, nomme le président du comité et les membres, qui siègent à la discrétion du conseil jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés. Le comité peut, de temps à autre, déléguer à son président certains de ses pouvoirs ou de ses responsabilités que le comité lui-même peut avoir en vertu des présentes.

Réunions

Le comité se réunit au minimum trois fois par an. Le président du comité doit préparer un ordre du jour pour chaque réunion, en fonction du calendrier de travail du comité. L'ordre du jour et tout document devant être lu à l'avance seront distribués aux membres du comité avant la réunion.

Le procès-verbal de chaque réunion doit être rédigé et distribué au comité pour examen et approbation à la réunion subséquente du comité. Lorsqu'une réunion du conseil suit de près la réunion du comité, le président du comité présentera un compte-rendu verbal de la réunion du comité au conseil et le procès-verbal de la réunion du comité sera distribué avant la prochaine réunion du conseil.

Responsabilité

Le comité relève du conseil et ne peut pas donner de directives à la direction ou engager le CCRC, à moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse du conseil.

1. Devoirs et responsabilités

1.1 Ressources humaines

Le comité :

- a) supervisera la gestion des ressources humaines;
- b) recommandera au conseil tout changement de politiques et de pratiques relatives aux ressources humaines que le comité juge souhaitable.

1.2 Gouvernance

Le comité :

- a) examinera, au moins une fois par an, les pratiques de gouvernance d'entreprise et recommandera des politiques et des procédures appropriées.
- b) examinera, au moins une fois par an :
 - la performance et l'efficacité du conseil dans son ensemble dans le cadre de son mandat, y compris ses réunions et l'information fournie aux administrateurs;
 - la performance du président du conseil;
 - la performance et l'efficacité de tout autre comité dans le cadre de son mandat;
 - la performance de chaque président du comité;
- c) procédera, au moins une fois par an, à une auto-évaluation de la performance et de l'efficacité du comité dans le cadre de son mandat et à la performance et à l'efficacité du président du comité;
- d) recommandera au conseil tout changement de pratiques de gouvernance d'entreprise que le comité juge souhaitable.

1.3 Composition du conseil et des comités

Le comité :

- a) recommandera au conseil tous les comités à établir et leurs chartes, leur composition et la délégation de leurs pouvoirs à des comités et au chef de la direction;
- b) recommandera au conseil des critères pour la sélection des nouveaux administrateurs et fera la révision annuelle, et recommandera au conseil pour approbation un plan de relève pour le président du conseil, le vice-président du conseil et les autres administrateurs;

- c) examinera la pertinence et la nature de la rémunération versée aux administrateurs, y compris le président du conseil, et fournira des recommandations au conseil;
- d) surveillera la composition du conseil afin d'assurer le maintien de l'indépendance et des autres compétences en vertu des lois applicables ainsi que des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, et la représentation au conseil des domaines de compétences de base requis.

1.4 Dirigeants

Le comité :

- a) examinera deux fois par an les objectifs et les mesures de rendement établis pour le chef de la direction, ainsi que son rendement réel, et fournira des recommandations au conseil;
- b) examinera une fois par an la rémunération du chef de la direction en fonction de ses performances et des conditions externes, et fournira des recommandations au conseil;
- c) examinera et approuvera une fois par an, avec le chef de la direction, les objectifs, la performance et les arrangements de rémunération des autres membres de la direction du CCRC et fera des recommandations au conseil;
- d) examinera une fois par an un plan de relève pour le chef de la direction et en discutera;
- e) examinera une fois par an un plan de relève pour les autres membres de la direction du CCRC et en discutera.

1.5 Codes de déontologie

Le comité :

- a) examinera et approuvera une fois par an les codes de déontologie du CCRC et apportera les changements que le comité juge souhaitables;
- b) prendra les mesures nécessaires en collaboration avec le président du conseil pour résoudre tout problème de conformité au Code de déontologie (conseil d'administration du CCRC) visant des administrateurs;
- c) surveillera les activités du CCRC et de ses administrateurs afin d'éviter ou de gérer adéquatement les situations de conflit d'intérêts potentiels.

1.6 Général

Le comité aura les fonctions et responsabilités générales supplémentaires suivantes :

- a) Examiner et évaluer la pertinence de sa charte, de la charte des autres comités et de la charte du conseil;
- b) Effectuer toutes autres fonctions et tâches pouvant être déléguées par le conseil.

1.7 Pouvoirs

- a) Le comité aura le pouvoir de déléguer des tâches à un sous-comité.
- b) Le comité aura le pouvoir de mener une enquête et de consulter tout dirigeant, employé ou agent du CCRC, si nécessaire et approprié, pour s’acquitter de ses responsabilités.
- c) Le comité aura le pouvoir de retenir les services de ses propres experts et conseillers indépendants et pourra autoriser le versement de leur rémunération par le CCRC.